

Le 25 avril 2015 fut lâ€™™ moment dâ€™™ clencheur dâ€™™ un dâ€™™ sastre au Burundi

@rib News, 22/05/2015 NKURUNZIZA, LE CHOIX DU CHAOS Par Me Roger Macumi, avocat, Suisse, mai 2015 1.

Le faux dâ€™™ bat Certains brûlent leurs neurones à trouver la lâ€™™ gitimitâ€™™ juridique dâ€™™™ un 3â€™™ me mandat du Prâ€™™ sident Nkurunziza. Je signale dâ€™™™ embliâ€™™ que cette dâ€™™™ marche est vaine. Nous ne sommes pas en prâ€™™ sence de questions juridiques mais politiques. Si non, mâ€™™ me un enfant de lâ€™™™ â€™™ cole primaire, pour autant quâ€™™™ on lui ait bien expliquâ€™™ la Constitution du Burundi et les Accords dâ€™™™ Arusha, dira que le Prâ€™™ sident actuel ne peut pas briguer un 3â€™™ me mandat.

Rappelons, à bien plaisir, quâ€™™™ il convient ici de privilâ€™™ gier ce que nous appelons lâ€™™™ interprâ€™™ tation tâ€™™ lâ€™™ ologique des lâ€™™ gaux. Il sâ€™™™ agit de se poser la question de la finalitâ€™™ dâ€™™™ une râ€™™ gle de droit. Quâ€™™™ a voulu le lâ€™™ gislateur ? Quel ultime dâ€™™™ une disposition lâ€™™ gale, constitutionnelle ou conventionnelle ? Câ€™™™ est en râ€™™ pondant à cette question de ma juridiquement intelligente quâ€™™™ on dâ€™™™ couvre une râ€™™ pponse simple, efficace et dâ€™™™ finitive. Pour dissiper tout malentendu, relevons, à toutes fins utiles, que nous pouvons àâ€™™ galemment suggâ€™™ rer ce que nous qualifions en droit dâ€™™™ interprâ€™™ tation systâ€™™ matique. Cet exercice nous oblige à considâ€™™ rer une disposition juridique dans son contexte global. Prise isolâ€™™ ment, une râ€™™ gle de droit pourrait apparaître ambiguë ou mâ€™™ me absurde. Câ€™™™ est pour cela que, en ce qui concerne les mandats des Prâ€™™ sidents de la Râ€™™ publique du Burundi, nous ne pouvons pas isoler une râ€™™ gle juridique de son ensemble.

Lâ€™™™ article 8 prâ€™™ voit le suffrage universel direct ou indirect. Lâ€™™™ article 96 consacre un râ€™™ gime ordinaire dâ€™™™ â€™™ lection universel direct et concrâ€™™ tise ainsi lâ€™™™ option (alinâ€™™ a 1) de lâ€™™™ article 8. Lâ€™™™ article 302 instaurait un râ€™™ gime dâ€™™™ ex universel indirect) dâ€™™™ terminâ€™™ dans le temps, pâ€™™ riode post-transition. Mais ce râ€™™ gime est àâ€™™ galemment prâ€™™ vu par lâ€™™™ alinâ€™™ a 1. La Constitution burundaise du 18 mars 2005 nâ€™™™ est ainsi pas une boîte à surprises. Câ€™™™ est nâ€™™™ est pas un de magicien dâ€™™™ oâ€™™ lâ€™™™ on peut sortir nâ€™™™ importe quoi pour àâ€™™ pater les nigauds. Ses dispositions sont claires, en tous cas qui concerne les mandats prâ€™™ sidentiels. Dire le contraire relâ€™™ ve soit de lâ€™™™ idiotie soit de la mauvaise foi. Cette mise au point nous amâ€™™ ne à la conclusion, sans appel, quâ€™™™ un 3â€™™ me mandat pour Monsieur Nkurunziza est juridiquement impossible. Pas besoin de faire appel aux experts extâ€™™ rieurs pour nous le dire ! Les Burundais peuvent le comprendre dâ€™™™ eux-mâ€™™ mes. Maintenant, si la classe politique prâ€™™ fâ€™™ rait ignorer le droit et ses exigences, il faudrait proclamer urbi et orbi le salut venu dâ€™™™ ailleurs et qui nous dispenserait dâ€™™™ aspirer à la justice. Je trouve particuliâ€™™ rement hypocrite est scandaleux quâ€™™™ une partie des acteurs politiques se retranche derriâ€™™ re une interprâ€™™ tation fantasmagorique de la Constitution burundaise, en rejetant en mâ€™™ me temps lâ€™™™ Accord dâ€™™™ Arusha, pour entrainer le Burundi dans lâ€™™™ abime. mandat aveugle et aveuglant Calcul politique ou fatal concours des circonstances ? Lâ€™™™ Histoire nous le dira un jour. Le constat que nous faisons est amer quant au moment de la proclamation par le parti CNDD-FDD de la candidature du prâ€™™ sident Nkurunziza aux prochaines àâ€™™ lections prâ€™™ sidentielles. Le 25 avril 2015, nous devrions être en pleine pâ€™™ riode de commâ€™™ moration du gâ€™™ nocide hutu de 1972 perpâ€™™ trâ€™™ par le râ€™™ gime dâ€™™™ un certain Prâ€™™ sident, Michel Micombero, sinistre mâ€™™ moire. La date du 29 avril devrait en effet être dâ€™™™ clarâ€™™ e jour fâ€™™ riâ€™™ e, Jour du Souvenir. Non pas pour raviver les rancâ€™™ urs entre les ethnies mais pour dire non à lâ€™™™ impunitâ€™™ . Pour refuser que le massacre des populations soit un mode de râ€™™ solution des conflits ou de râ€™™ gulation des relations sociales. La reconnaissance du gâ€™™ nocide hutu 1972 est un acte incontournable pour rappeler à lâ€™™™ Etat, et à toutes les àâ€™™ poques, que sa mission est de protâ€™™ ger ses citoyens et de les jeter, comme des ordures, dans des fosses communes. Reconnaître la responsabilitâ€™™ de lâ€™™™ Etat de lâ€™™™ àâ€™™ poque par Michel Micombero àâ€™™ vitera une fois pour toutes la culpabilisation collective. Ni les Tutsi, ni les Hutu, ni les Twa ne gagneront à la collectivisation du crime. Nous aimerions croire que ce problâ€™™ me est dâ€™™™ passâ€™™ , mais lâ€™™™ occultation et le silence nâ€™™™ ont jamais constituâ€™™ des râ€™™ pponses aux questions de lâ€™™™ Histoire. Certains Hutu ou Tutsi semblent avoir optâ€™™ la râ€™™ signation, lâ€™™™ amnâ€™™ sie ou les deux à la fois. Ce nâ€™™™ est pas avec eux que le Burundi trouvera le chemin de la vâ€™™ r justice et de la paix. Alors, on peut leur dire àâ€™™ Adieu, que la mâ€™™ moire perdue vous revienne un jour ! àâ€™™ Pas besoin dâ€™™™ être un expert pour constater que lâ€™™™ occultation de ce gâ€™™ nocide au Burundi est hautement dommageable pour la cohâ€™™ sion sociale. La râ€™™ vulsion, la râ€™™ volte et lâ€™™™ indignation que suscite sa non-reconnaissance peuvent encore et toujours conduire à la violence meurtriâ€™™ re de ceux qui se râ€™™ clament de telle ou telle autre ethnie. Rappelons en passant que dâ€™™™ aucuns parmi les Tutsi affirment quâ€™™™ il y a eu gâ€™™ nocide tutsi en 1972. Câ€™™™ est de bonne guerre ! Dans un climat dâ€™™™ impunitâ€™™ àâ€™™ rigâ€™™ e en mode de gouvernement, chacun peut raconter tout et nâ€™™™ importe quoi et en tirer les consâ€™™ quences veut. Nous savons que lâ€™™™ Histoire est toujours àâ€™™ critée par les vainqueurs et jamais par les vaincus qui ne peuvent plus en avoir lâ€™™™ initiative. Seul un Etat soucieux de râ€™™ tablir la râ€™™ alitâ€™™ des faits et de punir les criminels prâ€™™ sumâ€™™ s peut mettre terme à cette surenchâ€™™ re et à cet àâ€™™ quilibrisme ethnique mortel. Mais, pour cela, il faut un Etat fort et en qui le citoyen peut avoir confiance. En cela, le râ€™™ gime du Prâ€™™ sident Nkurunziza a ratâ€™™ son rendez-vous avec le peuple burundais. Les querelles politiciennes et les luttes internes pour sâ€™™™ accaparer des richesses ont pris le pas sur lâ€™™™ intâ€™™ râ€™™ t national. Nous nous pouvons que le regretter en espâ€™™ rant que la question du 3eme mandat de Pierre Nkurunziza ne continuera pas de nous aveugler et de nous dâ€™™™ tourner dâ€™™™ un passâ€™™ à conjurer et dâ€™™™ un avenir à construire. 3. Pierre dâ€™™™ clencheur A oâ€™™ nous râ€™™ digeons cet article, le Burundi est au bord du gouffre. Certains font semblant de comprendre la situation alors que dâ€™™™ autres feignent dâ€™™™ en être surpris. Et pourtant, tout àâ€™™ tait prâ€™™ visible. Câ€™™™ est comme si un taupier sorti des e tendu un piâ€™™ ge au Prâ€™™ sident Nkurunziza et à sa cour. Le taupier savait quâ€™™™ il àâ€™™ tait impossible de les rater. Il avait bien àâ€™™ tudiâ€™™ leurs habitudes. Il connaissait surtout leur appâ€™™ tit vorace du pouvoir et de lâ€™™™ argent. Le gâ€™™ nie malâ€™™ fique con àâ€™™ galemment trâ€™™ s bien toutes les galeries souterraines menant à la honte et à la dâ€™™™ châ€™™ ance. Il y avait placâ€™™ des appâ€™™ ts. Parmi ces appâ€™™ ts se trouvait celui auquel allaient mordre le roi et ses courtisans. Lâ€™™™ appâ€™™ t fatal du pouvoir, lâ€™™™ appâ€™™ t de tous les dangers. Le parti CNDD-FDD (ou une partie de son àâ€™™ lite ?) a câ€™™ dâ€™™ à lâ€™™™ irrationnel et a fait son choix. Le chaos. La proclamation de la candidature de Pierre Nkurunziza fut un àâ€™™ vâ€™™ nement gravissime. Il restera dans lâ€™™™ histoire du Burundi, peut-être mâ€™™ me dans celle de la râ€™™ gion, comme àâ€™™ tant lâ€™™™ àâ€™™ lâ€™™ ment dâ€™™™ clencheur de la dâ€™™™ tresse, de la dâ€™™™ de la dâ€™™™ vastation. Nâ€™™™ oublions pas quâ€™™™ il y en a qui râ€™™ vent que le conflit dâ€™™™ gâ€™™ nâ€™™ re en massacres ethniques, voire gâ€™™ nocides. Les conseillers de Pierre Nkurunziza, avaient-ils conscience quâ€™™™ ils prenaient ce risque râ€™™ el de plonger le Burundi dans un ocâ€™™ an de sang, le sang des innocents, le sang des filles et des fils du Burundi ? Tous ces râ€™™ fugiâ€™™ s

qui ont pris le chemin de nulle part, vers un exil d'isolement et dangereux, que deviendront-ils ? Quand et dans quelles conditions regagneront-ils leur patrie ? Cette misère dégradante ; ces souffrances indicibles qui frappent les enfants et leurs mères ; ces haines et ces rancœurs qui dévastent l'âme de l'intérieur, qui peut les comprendre ? Même celles qui ont connu les affres de l'exile ne semblent plus capables de compassion. Sont-ils aveuglés par le pouvoir, l'argent ou la haine ou les trois à la fois ? Poser la question, c'est déjà répondre. Être insensible à ces enfants burundais qui meurent de faim et de maladies dans les camps de réfugiés au Rwanda, en République démocratique du Congo, etc., c'est faire preuve d'une absence d'humanité. C'est ce manque de compassion qui font dire à nos réfugiés qu'ils n'ont rien fui. Il est à la fois idiot et cruel d'affirmer que la paix règne sur tout le territoire national lorsque la capitale Bujumbura compte ses morts, morts pour une histoire d'un mandat présidentiel illégal et finalement criminel, puisqu'il provoque déjà la mort ! La paix avec des morts et des réfugiés ? La paix avec la rumeur qui a remplacé l'information des populations rurales ? La paix avec la destruction des médias privés et la seule option de l'accès à la seule voix du Pouvoir en place et qui semble aux abois ? Il faut un grand degré de cynisme particulier pour y croire ! Dans tous les cas, il y aura un avant et un après le 25 avril 2015. La date où une personne parmi les conseillers du Président Nkurunziza, incapables de tirer les leçons de l'histoire, n'aura pu ou voulu éviter l'aviation qui emportera nos frères et sœurs, laissant le reste de nos familles dans la détresse et l'effroi. Les générations futures diront avec amertume que le 25 avril 2015 fut l'instant déclencheur d'un désastre qui aurait pu être évité si les responsables le paieraient car le sang des victimes crie plus fort que les rafales des fusils et le fracas des pierres dans les rues de Bujumbura. (Me Roger Macumi, avocat, Suisse, mai 2015)